

Avis de convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire

Les actionnaires de la société dite « AFRIQUIA LUBRIFIANTS MAROC » par abréviation « AFRILUB » S.A, au capital de 127.832.400 dirhams, sont convoqués au siège social, le 04 mai 2010 à 11 heures en assemblée générale ordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration.
- Lecture du rapport général des commissaires aux comptes.
- Approbation de ces rapports.
- Approbation du bilan et des comptes de l'exercice 2009.
- Affectation du résultat de l'exercice 2009.
- Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes.
- Approbation des conventions autorisées par le Conseil d'Administration en vertu des dispositions de l'article 56 de la loi 17/95 relative aux sociétés anonymes.
- Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes.
- Pouvoirs à conférer pour les formalités.

Le Conseil d'Administration

Projet de résolutions à soumettre à l'Assemblée Générale Ordinaire

« Première résolution (Projet) »

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture respective du rapport de gestion présenté par le conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, approuve tels qu'ils lui sont présentés, le bilan et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

En conséquence, elle donne au conseil d'administration quitus entier définitif et sans réserve de sa gestion pour l'exercice concerné. Elle donne également décharge aux commissaires aux comptes.

Deuxième résolution (Projet)

L'Assemblée Générale décide d'affecter comme suit, le résultat de l'exercice 2009 :

Résultat net	39.230.673,60
- Dotation à la réserve légale	- 1.961.533,68
+ Report à nouveau antérieur	4.785.401,78
= Résultat distribuable	42.054.541,70
- Dividendes 12dhs/action	15.339.888,00
- dotation à la réserve facultative	26.000.000,00
= solde à reporter à nouveau	714.653,70

Il sera donc distribué un dividende de 12 dirhams/action.

L'assemblée générale donne par ailleurs tous pouvoirs au Président du conseil d'administration pour fixer la date et le lieu de paiement du dividende à distribuer dont le montant est ci-dessus fixé.

Troisième résolution (Projet)

Après avoir entendu le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée par la loi 20.05, l'assemblée générale déclare approuver lesdites conventions et donner à cet égard quitus aux administrateurs.

Quatrième résolution (Projet)


L'assemblée générale décide de renouveler le mandat des commissaires aux comptes, pour une période de trois (3) exercices (2010 – 2011 et 2012) les cabinets :

- Ernst & Young et Associés, demeurant à Casablanca, 37 Bd Abdellatif Ben Kaddour, représenté par M. Bachir TAZI.


- FIDECO, demeurant à Casablanca, 124 Bd Rahal El Meskini, représenté par M. Abdellah RHALLAM.

Cinquième résolution (Projet)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts et formalités nécessaires requis en pareille matière ou prévus par la loi »



ERNST & YOUNG
37, bd Abdellatif Ben Kaddour
20 050 Casablanca. MAROC



FIDECO
124, Boulevard Rahal El Meskini
20 000 Casablanca Maroc

RESUME DU RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES EXERCICE du 1^{er} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2009

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009.


Nous avons effectué l'audit des états de synthèse ci-joints de la société AFRIQUIA . LUBRIFIANTS MAROC S.A (EX S.T.L) - au 31 décembre 2009, comprenant le bilan, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau de financement et l'état des informations complémentaires (ETIC) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2009. Ces états de synthèse font ressortir un montant de capitaux propres et assimilés de MAD 183.942.525,56 dont un bénéfice net de MAD 39.230.673,60. La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états de synthèse, conformément au référentiel comptable admis au Maroc. Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états de synthèse sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre mission selon les normes de la profession au Maroc et compte tenu des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Nous certifions que les états de synthèse cités au premier paragraphe ci-dessus sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société AFRIQUIA LUBRIFIANTS MAROC S.A (EX S.T.L) au 31 décembre 2009 conformément au référentiel comptable admis au Maroc. (Dans le cas contraire, indiquer toute réserve, observation significatives ou refus de certification conformément aux normes de la Profession en exposant les conséquences financières ou incertitudes sur le résultat et la situation financière de la société).

Vérifications et informations spécifiques :


Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et nous nous sommes assurés notamment de la sincérité et de la concordance des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration destiné aux actionnaires avec les états de synthèse de la société.

Casablanca, le 12 mars 2010

Les Commissaires aux Comptes



Bachir TAZI
Associé
ERNST & YOUNG
37, Boulevard Abdellatif Ben Kaddour
- CASABLANCA -
Tél : (0212-0) 2 95 79 00 - Fax : (0212-0) 2 26 02 26



Abdellah RHALLAM
Associé
FIDECO

AFRIQUIA LUBRIFIANTS MAROC

COMPTES SOCIAUX AU 31 DÉCEMBRE 2009

EXERCICE CLOTURÉ AU 31/12/2009

	BILAN ACTIF		Exercice		Exercice Précédent	
	Brut	Amortissement & Provision	Net	Net		
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATION EN NON VALEURS (A)	5 901 137,36	5 513 702,40	387 434,96	774 869,89	
	Frais Préliminaires	1 761 645,38	1 761 645,38			
	Charges à répartir sur plusieurs exercices	4 139 491,98	3 752 057,02	387 434,96	774 869,89	
	Primes de Remboursement des Obligations					
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (B)	117 610 800,00		117 610 800,00	117 610 800,00	
	Immobilisations en recherche & développement					
	Brevets, Marques, Droits & Valeurs similaires					
	Fonds Commercial	117 610 800,00		117 610 800,00	117 610 800,00	
	Autres immobilisations incorporelles					
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (C)	87 115 965,53	50 249 156,82	36 866 808,71	40 586 826,92	
	Terrains					
	Constructions	34 874 767,74	14 881 779,80	19 992 987,94	21 635 183,97	
	Installations techniques, matériel et outillage	47 438 655,10	32 913 040,36	14 525 614,74	16 415 971,05	
	Matériel de Transport	1 210 700,67	821 481,05	389 219,62	181 859,23	
	Mobilier, Matériel de Bureau et aménagements divers	3 591 842,02	1 632 855,61	1 958 986,41	2 263 812,67	
	Autres Immobilisations corporelles					
	Immobilisations Corporelles en Cours				90 000,00	
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (D)					
	Prêts immobilisés					
	Autres Créances Financières					
Titres de Participation						
Autres titres immobilisés						
ECARTS DE CONVERSION - ACTIF (E)						
Diminution de créances immobilisées						
Augmentation des dettes financières						
TOTAL I (A+B+C+D+E)	210 627 902,89	55 762 859,22	154 865 043,67	158 972 496,81		
ACTIF CIRCULANT	STOCKS (F)	40 951 876,20	3 397 409,20	37 554 467,00	49 426 317,29	
	Marchandises					
	Matières et fournitures consommables	19 451 451,93	863 799,71	18 587 652,22	20 584 866,95	
	Produits en cours					
	Produits intermédiaires et produits résiduels					
	Produits Finis	21 500 424,27	2 533 609,49	18 966 814,78	28 841 450,34	
	CRÉANCES DE L'ACTIF CIRCULANT (G)	113 978 318,34	4 886 440,57	109 091 877,77	116 683 010,93	
	Fournis, débiteurs, avances et acomptes				709 889,92	
	Clients et comptes rattachés	104 897 559,59	4 886 440,57	100 011 119,02	97 220 495,25	
	Personnel	248 366,67		248 366,67	286 432,00	
	Etat	8 732 570,76		8 732 570,76	18 359 821,62	
	Comptes d'associés					
	Autres Débiteurs					
	Comptes de régularisation Actif	99 821,32		99 821,32	106 372,14	
	TITRES ET VALEURS DE PLACEMENT (H)				62 101,15	
	ECART DE CONVERSION - ACTIF (I)				62 101,15	
	Eléments circulants					
	TOTAL II (F+G+H+I)	154 930 194,54	8 283 849,77	146 646 344,77	166 171 429,37	
	TRESORERIE	TRESORERIE - ACTIF				
		Chèques et valeurs à encaisser				
Banque, T.G et C.P		4 240 127,85		4 240 127,85	40 638 960,70	
Caisse, Régies d'avances et accreditifs		21 342,93		21 342,93	20 125,22	
TOTAL III		4 261 470,78		4 261 470,78	40 659 085,92	
TOTAL GENERAL I + II + III	369 819 568,21	64 046 708,99	305 772 859,22	365 803 012,10		

	BILAN PASSIF		Exercice	Exercice Précédent	
FINANCEMENT PERMANENT	CAPITAUX PROPRES				
	Capital social ou personnel (1)		127 832 400,00	127 832 400,00	
	moins : actionnaires, capital souscrit non appelé dont versé				
	Primes d'émission, de fusion, d'apport		11 083 800,00	11 083 800,00	
	Ecart de réévaluation				
	Réserve légale		1 010 250,18	932 565,68	
	Autres Réserves				
	Report à nouveau (2)		4 785 401,78	3 309 396,25	
	Résultats nets en instance d'affectation (2)				
	Résultat net de l'exercice (2)		39 230 673,60	1 553 690,03	
	Total des capitaux propres (A)		183 942 525,56	144 711 851,96	
	CAPITAUX PROPRES ASSIMILES (B)				
	Subventions d'investissement				
	Provisions réglementées				
	DETTES DE FINANCEMENTS (C)		14 285 714,30	21 428 571,44	
	Emprunts obligataires		14 285 714,30	21 428 571,44	
	Autres Dettes de Financement				
	Consignations				
	PROVISIONS DURABLES POUR RISQUES ET CHARGES (D)				
	Provisions pour charges				
Provisions pour risques					
ECARTS DE CONVERSION - PASSIF (E)					
Augmentation des créances immobilisées					
Diminution des dettes de financement					
TOTAL I (A+B+C+D+E)		198 228 239,86	166 140 423,40		
PASSIF CIRCULANT	DETTES DU PASSIF CIRCULANT (F)		95 576 597,83	155 953 268,05	
	Fournisseurs et comptes rattachés		32 242 755,31	38 351 888,63	
	Clients créditeurs, avances et acomptes				
	Personnel		479 479,14	944 351,03	
	Organismes sociaux		845 345,46	792 933,08	
	Etat		31 661 213,79	15 364 239,30	
	Comptes d'associés				
	Autres Créanciers		30 027 256,09	100 019 034,13	
	Comptes de régularisation - Passif		320 548,04	480 821,86	
	AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (G)			62 101,15	
	ECARTS DE CONVERSION - PASSIF (Eléments circulants) (H)			1 177,42	
	TOTAL II (F+G+H)		95 576 597,83	156 016 546,62	
	TRESORERIE	TRESORERIE PASSIF			
		Crédits d'escompte			
		Crédit de Trésorerie			
		Banques de régularisation		11 968 021,53	43 646 042,08
		TOTAL III		11 968 021,53	43 646 042,08
	TOTAL GENERAL I + II + III		305 772 859,22	365 803 012,10	

COMPTES DE PRODUITS ET CHARGES					
	NATURES	OPERATIONS		Totaux de l'exercice	Totaux de l'exercice Précédent
		Propres à l'exercice	Concernant l'exercice précédent		
EXPLOITATION	I PRODUITS D'EXPLOITATION				
	Ventes de marchandises (en l'état)	9 726 585,18		9 726 585,18	18 668 804,08
	Ventes de biens et services produits	299 313 287,61		299 313 287,61	287 676 742,63
	Chiffre d'affaires	309 039 872,79		309 039 872,79	306 345 546,71
	Variation des Stocks de produits (±) (1)	- 7 368 890,65		- 7 368 890,65	9 896 065,02
	Immobilisations produites par l'entreprise pour elle-même				
	Subventions d'exploitation				
	Reprise sur Consignation				
	Reprises d'exploitation & transfert de charges				
	TOTAL I	3 764 322,63		3 764 322,63	2 462 272,88
	II CHARGES D'EXPLOITATION	305 435 304,77		305 435 304,77	318 703 884,61
	Achats revendus (2) de marchandises	8 563 729,50		8 563 729,50	17 108 810,74
	Achats consommés (2) de matières et fournitures	182 460 265,96	10 511,90	182 470 777,86	244 643 431,25
	Autres charges externes	26 982 522,31	161 199,42	27 143 721,73	23 123 282,77
	Impôts & taxes	220 554,00		220 554,00	514 202,00
Charges de personnel	14 368 550,46		14 368 550,46	15 369 594,89	
Autres Charges d'exploitation	1 440 669,24		1 440 669,24	271 175,89	
Dotations d'exploitation	14 628 098,23		14 628 098,23	8 102 850,30	
TOTAL II	248 664 389,70	171 711,32	248 836 101,02	309 133 347,84	
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			56 599 203,75	9 570 536,77	
FINANCIER	IV PRODUITS FINANCIERS				
	Produits des titres de participation et autres titres immobilisés				
	Gains de change	96 491,57	434,35	96 925,92	326 025,20
	Intérêts et autres produits financiers		217 777,14	217 777,14	124 258,96
	Reprises financières et transferts de Charges	66 585,94		66 585,94	1 279,27
	TOTAL IV	163 077,51	218 211,49	381 289,00	451 563,43
	V CHARGES FINANCIERES				
	Charges d'intérêts	4 681 444,05		4 681 444,05	6 317 372,02
	Perte de Change	366 382,37		366 382,37	822 961,68
	Autres Charges financières				
Dotations financières				62 290,17	
TOTAL V	5 047 826,42		5 047 826,42	7 202 623,87	
VI RESULTAT FINANCIER (IV - V)			- 4 666 537,42	- 6 751 060,44	
VII RESULTAT COURANT (VI + III)			51 932 666,33	2 819 476,33	
NON COURANT	VII RESULTAT COURANT (reports)				
	PRODUITS NON COURANTS				
	Produits des cessions d'immobilisations				
	Subventions d'équilibre				
	Reprises sur subventions d'investissement				
	Autres produits non courants		3 354 536,28	3 354 536,28	2 568 813,23
	Reprises non courantes & transferts de charges				
	TOTAL VIII		3 354 536,28	3 354 536,28	2 568 813,23
	CHARGES NON COURANTES				
	Valeurs nettes d'amortissement des immobilisations cédées				
Subventions accordées					
Autres charges non courantes	1 138,87	741 752,14	742 891,01	2 300 613,53	
Dotations non courantes aux amortissements et aux provisions					
TOTAL IX	1 138,87	741 752,14	742 891,01	2 300 613,53	
X RESULTAT NON COURANT (VIII - IX)			2 611 645,27	268 199,70	
XI RESULTAT AVANT IMPOT (VII + X)			54 544 311,60	3 087 676,03	
XII IMPOTS SUR LE RESULTAT			15 313 638,00	1 533 986,00	
XIII RESULTAT NET			39 230 673,60	1 553 690,03	
XIV TOTAL DES PRODUITS (I + IV + VIII)			309 171 130,05	321 724 261,27	
XV TOTAL DES CHARGES (II + V + IX + XII)			269 940 456,45	320 170 571,24	
XVI RESULTAT NET (XIV - XV) (total des produits - total des charges)			39 230 673,60	1 553 690,03	

ETAT DES SOLDES DE GESTION (E.S.G)				
		I - TABLEAU DE FORMATION DU RESULTAT (T.F.R)	Exercice	Exercice Précédent
1	Ventes de marchandises (en l'état)		9 726 585,18	18 668 804,08
2	Achats revendus de marchandises		8 563 729,50	17 108 810,74
I	= MARGE BRUTE SUR VENTES EN L'ETAT		1 162 855,68	1 559 993,34
II	+ PRODUCTION DE L'EXERCICE (3+4+5)		291 944 396,96	297 572 807,65
3	Ventes de biens et services produits		299 313 287,61	287 676 742,63
4	Variation de stocks de produits		- 7 368 890,65	9 896 065,02
5	Immobilisations produites par l'entreprise pour elle-même			
III	- CONSOMMATION DE L'EXERCICE (6+7)		209 614 499,59	267 766 714,02
6	Achats consommés de matières et fournitures		182 470 777,86	244 643 431,25
7	Autres charges externes		27 143 721,73	23 123 282,77
IV	= VALEUR AJOUTEE (I+II-III)		83 492 753,05	31 366 086,97
8	+ Subventions d'exploitation			
V	9 - Impôts et taxes		220 554,00	514 202,00
10	- Charges de personnel		14 368 550,46	15 369 594,89
	= EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (E.B.E)		68 903 648,59	15 482 290,08
	= INSUFFISANCE BRUTE D'EXPLOITATION (I.B.E)			
11	+ Autres produits d'exploitation			
12	- Autres charges d'exploitation		1 440 669,24	271 175,89
13	+ Reprises d'exploitation		3 764 322,63	2 462 272,88
14	- Dotations d'exploitation		14 628 098,23	8 102 850,30
VI	= RESULTAT D'EXPLOITATION (+ ou -)		56 599 203,75	9 570 536,77
VII	= RESULTAT FINANCIER		- 4 666 537,42	- 6 751 060,44
VIII	= RESULTAT COURANT (+ ou -)		51 932 666,33	2 819 476,33
IX	= RESULTAT NON COURANT		2 611 645,27	268 199,70
X	= RESULTAT NET DE L'EXERCICE (+ ou -)		39 230 673,60	1 553 690,03
		II - CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (C.A.F) - AUTOFINANCEMENT		
1	RESULTAT NET DE L'EXERCICE (+ ou -)			
	* Benefice		39 230 673,60	1 553 690,03
	* Perte			
2	+ Dotations d'exploitation		7 328 118,50	6 963 154,39
3	+ Dotations financières			
4	+ Dotations non courantes			
5	- Reprises d'exploitation			
6	- Reprises financières			

TABLEAU DE FINANCEMENT						
	31 déc. 09		31 déc. 08		VARIATION A-B	
	A	B	Emplois C	Ressources D		
1 Financement permanent	198 228 239,86	166 140 423,40	-	32 087 816,46		
2 Moins Actif immobilisé	154 865 043,67	158 972 496,81	-	4 107 453,14		
3 = FONDS DE ROULEMENT FONCTIONNEL (1-2) (A)	43 363 196,19	7 167 926,59	-	36 195 269,60		
4 Actif circulant	146 646 344,77	166 171 429,37	-	19 525 084,60		
5 Moins Passif circulant	95 576 597,83	156 016 546,62	60 439 948,79	-		
6 = BESOIN DE FINANCEMENT GLOBAL (4-5) (B)	51 069 746,94	10 154 882,75	40 914 864,19	-		
7 TRESORERIE NETTE (ACTIF-PASSIF) = A-B	-7 706 550,75	-2 986 956,16	-	4 719 594,59		
II- EMPLOIS ET RESSOURCES	31 déc. 09		31 déc. 08			
	Emplois	Ressources	Emplois	Ressources		
I- RESSOURCES STABLES DE L'EXERCICE (FLUX)						
* AUTOFINANCEMENT (A)		46 558 792,10		8 516 844,42		
* Capacité d'autofinancement		46 558 792,10		8 516 844,42		
- Distribution de bénéfices						
* CESSIONS ET REDUCTIONS D'IMMO (B)						
* Cessions d'immobilisations incorporelles						
* Cessions d'immobilisations corporelles						
* Cessions d'immobilisations financières						
* Récupération sur créances immobilisées						
* AUGM. DES CAPITAUX PROPRES & ASSI (C)						
* Augmentation de capital, apports						
* Subventions d'investissement						
AUGMENTATION DE DETTES DE FINAN (D)						
(nettes de primes de remboursement)						
TOTAL I - RESSOURCES STABLES (A+B+C+D)		46 558 792,10		8 516 844,42		
II- EMPLOIS STABLES DE L'EXERCICE (FLUX)						
* ACQUISITIONS & AUGMENTATIONS D'IMMO(E)	3 220 665,36		5 360 369,16			
* Acquisitions d'immobilisations incorporelles						
* Acquisitions d'immobilisations corporelles	3 220 665,36		5 360 369,16			
* Acquisitions d'immobilisations financières						
* Augmentations des créances immobilisées						
* REMBOURSEMENT DE CAPITAUX PROPRES (F)						
* REMBOUR DES DETTES DE FINANCEMENT (G)	7 142 857,14		7 281 650,01			
* EMPLOIS EN NON VALEURS (H)						
TOTAL II - EMPLOIS STABLES (E+F+G+H)	10 363 522,50		12 642 019,17			
III- VARIATION DU BESOIN DE FINAN. GLOBAL (B.F.G)	40 914 864,19		-	112 683 004,72		
IV- VARIATION DE LA TRESORERIE		4 719 594,59	108 557 829,97			
TOTAL GENERAL	51 278 386,69	51 278 386,69	121 199 849,14	121 199 849,14		

TABLEAU DES IMMOBILISATIONS AUTRES QUE FINANCIERES								
NATURE	MONTANT BRUT		AUGMENTATION			DIMINUTIONS		MONTANT BRUT
	DEBUT EXERCICE	Acquisitions	Production par l'entreprise pour elle-même	Virements	Cessions	Retraits	Virements	
IMMOBILISATIONS EN NON-VALEURS	5 901 137,36							5 901 137,36
- Frais préliminaires	1 761 645,38							1 761 645,38
- Charges à répartir sur plusieurs exercices	4 139 491,98							4 139 491,98
- Primes de remboursement des obligations								
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	117 610 800,00							117 610 800,00
- Immobilisations en recherche et développement								
- Brevets, marques, droits et valeurs similaires								
- Fonds commercial	117 610 800,00							117 610 800,00
- Autres immobilisations incorporelles								
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	83 895 300,17	3 220 665,36		90 000,00			90 000,00	87 115 965,53
- Terrains								
- Constructions	34 610 167,74	264 600,00						34 874 767,74
- Installations techniques, matériels et outillages	44 799 367,61	2 549 287,49		90 000,00				47 438 655,10
- Matériels de transport	903 063,80	307 636,87						1 210 700,67
- Mobilier, matériel de bureau et aménagements divers	3 492 701,02	99 141,00						3 591 842,02
- Autres immobilisations corporelles								
- Immobilisations corporelles en cours	90 000,00						90 000,00	

TABLEAU DES TITRES DE PARTICIPATION									
Raison sociale de la société émettrice	Secteur d'activité	Capital social	Participation au capital en %	Prix d'acquisition global	Valeur comptable nette	Extrait des derniers états de synthèse de la société émettrice			Produits inscrits au C.P.C. de l'exercice
						Date de clôture	Situation nette	Résultat net	
TOTAL									
									NEANT

TABLEAU DES PROVISIONS								
NATURE	Montant début exercice	DOTATIONS			REPRISES			Montant fin exercice
		d'exploitation	financières	Non courantes	d'exploitation	financières	Non courantes	
1. Provisions pour dépréciation de l'actif immobilisé								
2. Provisions réglementées								
3. Provisions durables pour risques et charges								
SOUS TOTAL (A)								
4. Provisions pour dépréciation de l'actif circulant (hors trésorerie)	4 748 192,67	7 299 979,73			3 764 322,63			8 283 849,77
5. Autres Provisions pour risques et charges	62 101,15					62 101,15		
6. Provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie								
SOUS TOTAL (B)	4 810 293,82	7 299 979,73			3 764 322,63	62 101,15		8 283 849,77
TOTAL (A + B)	4 810 293,82	7 299 979,73			3 764 322,63	62 101,15		8 283 849,77

TABLEAU DES CREANCES								
CREANCES	TOTAL	ANALYSE PAR ECHEANCE			AUTRES ANALYSES			
		plus d'un an	moins d'un an	echus non recouv	mont devises	mont sur etat, org. pub	mont sur ent liés	mont rep par eff
de l'actif immobilisé								
Prêts immobilisés								
Autres créances financières								
de l'actif circulant	113 978 318,34	-	108 114 589,66	5 863 728,68	-	8 732 570,76	4 504 274,28	26 686 812,43
Fourn. débit. avan. et ac.								
Clients et comptes rattachés	104 897 559,59		99 033 830,91	5 863 728,68			4 504 274,28	26 686 812,43
Personnel	248 366,67							
Etat	8 732 570,76		8 732 570,76			8 732 570,76		
Comptes d'associés	-							
Autres débiteurs	-							
Comptes régularisés	99 821,32		99 821,32					

TABLEAU DES DETTES								
DETTES	TOTAL	ANALYSE PAR ECHEANCE			AUTRES ANALYSES			
		plus d'un an	moins d'un an	echus non recouvrés	mont devises	mont vis-à-vis l'état, org. pub	mont vis-à-vis ent. liées	mont rep par effets
DE FINANCEMENT								
Emprunts obligataires								
Autres dettes de fin.								
DU PASSIF CIRCULANT	95 576 414,71	-	95 576 414,71	-	883 410,12	32 506 559,25	45 761 419,31	2 361 205,65
Fourn. et comptes ratt.	32 242 572,19		32 242 572,19		883 410,12		15 761 419,31	2 361 205,65
Clients cred. av. et aco.	-		-					
Personnel	479 479,14		479 479,14					
Org. sociaux	845 345,46		845 345,46			845 345,46		
Etat	31 661 213,79		31 661 213,79			31 661 213,79		
Comptes associés								
Autres créanciers	30 027 256,09		30 027 256,09				30 000 000,00	
Comptes régularisés passif	320 548,04		320 548,04					

TABLEAU DES SURETES DONNEES OU RECUES					
TIERS CREDITEURS OU TIERS DEBITEURS	MONTANT COUVERT PAR LA SURETE	NATURE (1)	DATE ET LIEU D'INSCRIPTION	OBJET (2) (3)	VALEUR COMPTABLE NETTE DE LA SURETE DONNEE A LA DATE DE CLOTURE
SURETES DONNEES				NEANT	
SURETES RECUES				NEANT	

(1) - Gage : 1 Hypothèque ; 2 Nantissement ; 3 - Warrant ; 4 - Autres ; 5 - (à préciser)
(2) préciser si la sûreté est donnée au profit d'entreprises ou de personnes tierces (sûretés données) (entreprises liées, associés, membres du personnel)
(3) préciser si la sûreté reçue par l'entreprise provient de personnes tierces autres que le débiteur (sûretés reçues)

ENGAGEMENTS FINANCIERS RECUS OU DONNES HORS OPERATIONS DE CREDIT-BAIL		
ENGAGEMENTS DONNES	MONTANT EXERCICE	MONTANT EXERCICE PRECEDENT
. Avals et cautions	4 774 200	
. Engagements en matière de pensions de retraites et obligations similaires		
. Autres engagements donnés		
TOTAL (1)	4 774 200	-

(1) Dont engagements à l'égard d'entreprises liées.....

ENGAGEMENTS RECUS	MONTANT EXERCICE	MONTANT EXERCICE PRECEDENT
. Avals et cautions	14 420 000	
. Autres engagements reçus	NEANT	NEANT
TOTAL (1)	14 420 000	-

ETAT DES DEROGATIONS		
INDICATION DES DEROGATIONS	JUSTIFICATION DES DEROGATIONS	INFLUENCE DES DEROGATIONS SUR LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS
I- DEROGATION AUX PRINCIPES COMPTABLES FONDAMENTAUX	NEANT	NEANT
II- DEROGATION AUX METHODES D'EVALUATION	NEANT	NEANT
III- DEROGATION AUX REGLES D'ETABLISSEMENT ET DE PRESENTATION DES ETATS DE SYNTHESE	NEANT	NEANT

ETAT DES CHANGEMENTS DE METHODES		
NATURE DES CHANGEMENTS	JUSTIFICATION DES CHANGEMENTS	INFLUENCE SUR LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS
CHANGEMENTS AFFECTANT LES METHODES D'EVALUATION	NEANT	NEANT
CHANGEMENTS AFFECTANT LES REGLES DE PRESENTATION	NEANT	NEANT



Filiale de



Contact Communication Financière : Loubna OUALHADJ
Tél. : 05 22 35 22 90 - E-mail : loulahadj@akwagroup.com

Avis de convocation à l'Assemblée Générale Extraordinaire

Les actionnaires de la société dite «AFRIQUIA LUBRIFIANTS MAROC» par abréviation «AFRILUB» S.A, au capital de 127.832.400 dirhams, sont convoqués au siège social, le 04 mai à 11 heures 30 mn en assemblée générale extraordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale extraordinaire ;
- Harmonisation des statuts avec les dispositions de la loi n° 17-95 relatives aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi n° 20-05 promulguée par le dahir n° 1.08.18 du 23 mai 2008 ;
- Modifications corrélatives des statuts de la société ;
- Pouvoirs à conférer pour les formalités.

Toute demande d'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour doit être adressée au siège social, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis, et ce, conformément à l'article 121 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes.

Le Conseil d'Administration

Projet de résolutions soumises au vote des actionnaires convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire

Première résolution (Projet)

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration sur les points ci-après, décide, sur proposition du conseil d'administration, de procéder aux modifications statutaires nécessaires à la mise en conformité des statuts de la société, avec la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi n° 20-05 promulguée par le dahir n° 1-08-18 du 23 mai 2008.

Deuxième résolution (Projet)

En conséquence de la résolution qui précède, les articles : 1, 7, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 29 et 31 des statuts seront désormais rédigés comme suit :

Article Premier – Forme

Il existe, entre les propriétaires des actions actuelles et ceux qui pourraient devenir actionnaires par la suite, soit par cession ou transfert d'actions, une société anonyme régie par les lois et règlements en vigueur, notamment par la loi 17-95 promulguée par le dahir n° 1.96.124 du 30 août 1996 telle que modifiée et complétée par la loi n° 20.05 promulguée par le Dahir n° 1.08.18 du 23/05/2008.

Article 7 – Augmentation et Réduction du Capital

Le capital social

L'assemblée générale

Le conseil d'administration rend compte à la plus prochaine assemblée générale de l'utilisation faite des pouvoirs conférés en application de l'alinéa précédent et ce, au moyen d'un rapport décrivant notamment les conditions définitives de l'opération réalisée.

(le reste de l'article demeurant inchangé)

ARTICLE 19 – Nombre d'actions requis pour l'exercice des fonctions d'administrateurs

Chaque administrateur doit pendant toute la durée de ses fonctions, être propriétaire d'au moins UNE (1) action de la société.

Article 20 – Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration est convoqué par le président aussi souvent que la loi l'a prévu et que la bonne marche des affaires sociales le nécessite.

Le Président fixe l'ordre du jour du conseil d'administration, en tenant compte des demandes d'inscription sur ledit ordre du jour des propositions de décisions émanant de chaque administrateur.

En cas d'urgence, ou s'il y a défaillance de la part du Président, la convocation peut être faite par le ou les commissaires aux comptes.

Lorsque le conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le Directeur Général ou le tiers au moins des administrateurs peut demander au Président de convoquer le conseil. Lorsque le Président ne convoque pas celui-ci dans un délai de quinze jours à compter de la date de la demande, ledit Directeur Général ou lesdits administrateurs peuvent convoquer le conseil d'administration à se réunir.

Le Directeur Général ou les administrateurs, selon le cas, établissent l'ordre du jour objet de la convocation du conseil conformément à l'alinéa précédent.

Cette convocation doit être accompagnée de l'ordre du jour et de l'information nécessaire aux administrateurs pour leur permettre de se préparer aux délibérations.

Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par les moyens de visioconférence ou moyens équivalents permettant leur identification et remplissant les conditions prévues par la loi. Le conseil d'administration ne peut se réunir par lesdits moyens de visioconférence ou moyens équivalents dans le cas où les administrateurs envisagent de nommer ou révoquer le Président du Conseil d'Administration, le Président Directeur général ou le Directeur Général délégué, de révoquer le Directeur Général, de déterminer la rémunération du Président Directeur général, Directeur Général ou Directeur Général Délégué, d'arrêter les comptes annuels de la société ou de convoquer les assemblées générales d'actionnaires.

Article 21 – Pouvoirs du conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que lesdits actes dépassaient cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Tous actes d'administration et de disposition qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale par la loi sont de sa compétence.

La cession par la société d'immeubles par nature ainsi que la cession totale ou partielle des participations figurant à son actif immobilisé font l'objet d'une autorisation du conseil d'administration.

Les cautions, avais et garanties donnés par la société font l'objet d'une autorisation du conseil d'administration, sous peine d'inopposabilité à la société dans les conditions prévues ci-après.

Le conseil d'administration peut, dans la limite d'un montant total qu'il fixe, autoriser le Directeur Général à donner des cautions, avais ou garanties au nom de la société. Cette autorisation peut également fixer, par engagement, un montant au-delà duquel la caution, l'aval ou la garantie de la société ne peut être donné. Lorsqu'un engagement dépasse l'un ou l'autre des montants ainsi fixés, l'autorisation du conseil d'administration est requise dans chaque cas.

La durée des autorisations prévues à l'alinéa précédent ne peut être supérieure à un an, quelle que soit la durée des engagements cautionnés, avaisés ou garantis.

Le Directeur Général peut être autorisé à donner, à l'égard des administrations fiscales et douanières, des cautions, avais ou garanties au nom de la société, sans limite de montant.

Le Directeur Général peut déléguer le pouvoir qu'il a reçu en application des alinéas précédents.

Le conseil d'administration convoque les assemblées d'actionnaires, fixe leur ordre du jour, arrête les termes des résolutions à leur soumettre et ceux du rapport à leur présenter sur ces résolutions.

A la clôture de chaque exercice, il dresse un inventaire des différents éléments de l'actif et du passif social existant à cette date, et établit les états de synthèse annuels, conformément à la législation en vigueur.

Il doit notamment présenter à l'assemblée générale ordinaire annuelle un rapport de gestion comportant les informations utiles aux actionnaires pour leur permettre d'apprécier l'activité de la société au cours de l'exercice écoulé, les opérations réalisées, les difficultés rencontrées, les résultats obtenus, la formation du résultat distribuable, la proposition d'affectation dudit résultat, la situation financière de la société et ses perspectives d'avenir.

Le rapport doit contenir les mêmes informations sur ses filiales, ses participations et sur les sociétés qu'elle contrôle, avec leur contribution au résultat, le tout conformément à la loi.

Article 22 – Présidence et secrétariat du conseil

Le conseil d'administration

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, le conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de Président.

En cas d'empêchement temporaire cette délégation est donnée pour une durée limitée ; elle est renouvelable.

En cas de décès elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau Président.

Le conseil d'administration nomme, sur proposition du Président, un secrétaire du conseil chargé de l'organisation des réunions sous l'autorité du Président.

Le secrétaire est légalement chargé de la rédaction et de la consignation des procès verbaux.

Le secrétaire du conseil peut être choisi parmi les salariés de la société ou en dehors de la société parmi les hommes de l'art.

Article 23 – pouvoirs du Président, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués.

La direction générale de la société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du conseil d'administration avec le titre de Président Directeur Général, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de Directeur Général.

Dans les conditions définies par les statuts, le conseil d'administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale visées au premier alinéa. Ce choix sera porté à la connaissance des actionnaires lors de la prochaine assemblée générale et fera l'objet des formalités de dépôt, de publicité et d'inscription au registre du commerce dans les conditions prévues par la loi.

Lorsque la direction générale de la société est assumée par le président du conseil d'administration, les dispositions relatives au directeur général lui sont applicables.

Lorsqu'un directeur général est administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat. Les administrateurs qui ne sont ni président, ni directeur général, ni directeur général délégué, ni salarié de la société exerçant des fonctions de direction doivent être plus nombreux que les administrateurs ayant l'une de ces qualités. Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration, et dans la limite de l'objet social, le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société.

Il représente la société dans ses rapports avec les tiers. La société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'il ne prouve que le tiers s'avait que l'acte dépassait cet objet ou qu'elle ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers.

Le président du conseil d'administration représente le conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

A l'égard de la société, les directeurs généraux délégués sont investis des pouvoirs dont le conseil d'administration détermine, sur proposition du directeur général, l'étendue et la durée.

Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration peut donner mandat à une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général avec le titre de directeur général délégué.

A l'égard des tiers, les directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le directeur général.

Article 24 – Rémunération des Administrateurs, du Président, du Directeur général, des Directeurs Généraux Délégués et des mandataires du conseil d'administration

L'assemblée générale

La rémunération du président du conseil d'administration, celle du directeur général, ainsi que celle des directeurs généraux délégués sont déterminées par le conseil d'administration. Elles peuvent être fixes ou proportionnelles, ou à la fois fixes et proportionnelles.

Il peut être alloué par le conseil d'administration des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs ; dans ce cas, ces rémunérations incluses aux charges d'exploitation sont portées à la connaissance des commissaires aux comptes et soumises à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire.

Article 25 – Convention entre la société et un Administrateur, un Directeur Général, un Directeur Général Délégué ou un actionnaire.

Toute convention intervenant directement ou indirectement, entre la société et l'un de ses administrateurs ou directeurs généraux ou directeurs généraux délégués ou l'un de ses actionnaires détenant, directement ou indirectement, plus de cinq pour cent (5%) du capital ou des droits de vote doit être soumise à l'autorisation préalable du conseil d'administration.

Il en est de même des conventions intervenant entre la société et une entreprise si l'un des administrateurs ou directeurs généraux ou directeurs généraux délégués de la société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur ou directeur général de l'entreprise, ou membre de son conseil de surveillance. Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Les conventions autorisées sont soumises par le président à l'approbation de l'assemblée générale.

A peine de nullité, il est interdit aux administrateurs, autres que les personnes morales, de contracter, sous quelque forme que ce soit des emprunts auprès de la société, de l'une de ses filiales ou d'une autre société qu'elle contrôle au sens de l'article 144 de la loi, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, ainsi que de se faire cautionner, ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers.

La même interdiction s'applique aux directeurs généraux, aux directeurs généraux délégués, aux représentants des personnes morales administrateurs et aux commissaires aux comptes ; elle s'applique également aux conjoints et ascendants et descendants jusqu'au second degré inclus des personnes visées au présent article ainsi qu'à toute personne interposée.

Article 29 - Convocation des assemblées générales

Les assemblées générales

- par le

- par un mandataire

- par le ou les liquidateurs

- par les actionnaires majoritaires en capital ou en droits de vote après une offre publique d'achat ou d'échange ou après une cession d'un bloc de titres modifiant le contrôle de la société.

Les assemblées générales sont réunies

La convocation est faite, trente (30) jours au moins avant la réunion de l'assemblée des actionnaires, par un avis inséré dans un journal figurant dans la liste fixée par application de la loi n° 1-93-212 du 21 septembre 1993 relative au Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières telle que modifiée et complétée et aux informations exigées des personnes faisant appel public à l'épargne; cet avis doit mentionner notamment la dénomination, la forme, le capital, le siège et le numéro d'immatriculation au Registre du Commerce de la société ainsi que les textes des projets de résolutions.

Si les actions

Lorsqu'une assemblée

Article 31 – Assistance ou représentation aux Assemblées Générales

Un actionnaire peut

Le mandataire

Les personnes morales

Le pouvoir

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par des moyens de visioconférence et par des moyens équivalents permettant leur identification dont les conditions sont fixées par l'article 50bis de la loi.

Troisième résolution (Projet)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts et formalités nécessaires requis en pareille matière ou prévus par la loi.